

Règlement Intérieur

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Mai 2019

Table des matières

| | | |
|--|--|--------|
| PREAMBULE | | PAGE 2 |
| DISPOSITIONS GENERALES | | |
| <hr/> | | |
| INSCRIPTION | | |
| ARTICLE 1 | DUREE DE LA SAISON | PAGE 2 |
| ARTICLE 2 | NOUVELLE INSCRIPTION – COTISATION | PAGE 2 |
| ARTICLE 3 | RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION | PAGE 3 |
| ARTICLE 4 | DONNEES PERSONNELLES | PAGE 3 |
| ARTICLE 5 | TARIFS | PAGE 4 |
| ARTICLE 6 | MODES DE PAIEMENT ACCEPTEES | PAGE 4 |
| ARTICLE 7 | REDUCTIONS ACCORDEES | PAGE 4 |
| ARTICLE 8 | CONDITIONS DE REMBOURSEMENT | PAGE 4 |
| ARTICLE 9 | CONDITIONS DE MODIFICATION EN COURS D'ANNEE | PAGE 4 |
| ORGANISATION | | |
| ARTICLE 10 | CONDITIONS DE DEROULEMENT DU CRENEAU HORAIRE | PAGE 5 |
| ARTICLE 11 | GESTION DES VESTIAIRES | PAGE 5 |
| ARTICLE 12 | MATERIEL | PAGE 5 |
| ARTICLE 13 | FERMETURE DES INSTALLATIONS | PAGE 5 |
| RESPONSABILITE ET SECURITE | | |
| ARTICLE 14 | ASSURANCE | PAGE 6 |
| ARTICLE 15 | DROIT A L'IMAGE | PAGE 6 |
| ARTICLE 16 | COMMUNICATION – CONTACTS | PAGE 6 |
| ARTICLE 17 | SANCTIONS | PAGE 6 |
| ARTICLE 18 | MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR | PAGE 6 |
| DISPOSITIONS PARTICULIERES | | |
| <hr/> | | |
| AQUAGYM PRENATALE – POST NATALE | | |
| ARTICLE 19 | CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET TARIFAIRES | PAGE 7 |
| BEBES NAGEURS (6 MOIS - 3 ANS) – CLUB 3-6 ANS | | |
| ARTICLE 20 | CONDITIONS MEDICALES | PAGE 7 |
| ARTICLE 21 | CONDITIONS D'INSCRIPTION | PAGE 7 |
| ARTICLE 22 | ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT | PAGE 7 |
| ARTICLE 23 | LES CONSIGNES OBLIGATOIRES | PAGE 7 |
| ARTICLE 24 | LES CONTRE-INDICATIONS TEMPORAIRES | PAGE 8 |
| ECOLE DE NATATION ENFANTS | | |
| ARTICLE 25 | POUR LES ENFANTS MINEURS | PAGE 8 |
| ECOLE DE NATATION COMPETITION | | |
| ARTICLE 26 | ENGAGEMENT DE L'ADHERENT | PAGE 9 |
| ARTICLE 27 | PARTICIPATION AUX COMPETITIONS | PAGE 9 |

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Les Colombes de Bercy » dans le cadre de ses statuts qui ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire. Ils sont à la disposition de tous les membres adhérents de l'association sur simple demande au secrétariat et sur le site de l'association www.lescolombesdebercy.fr

« Les Colombes de Bercy » est une association sportive à but non lucratif gérée par des bénévoles et régie par la loi de 1901.

Toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur et du règlement propre aux installations où se déroulent les activités du Club (cours, entraînements ou compétitions).

Le Club « Les Colombes de Bercy » est affiliée à la Fédération Sportive et Culturelle de France et propose différentes disciplines : aquagym adultes, aquagym prénatale – post natale, bébés nageurs, Club 3- 6 ans, Ecole de natation loisir enfants, Ecole de natation compétition, natation adultes.

Dispositions générales

Inscription

ARTICLE 1 : DUREE DE LA SAISON

La saison commence en septembre et se termine en juin.

ARTICLE 2 : NOUVELLE INSCRIPTION - COTISATION

Pour s'inscrire aux Colombes de Bercy, l'adhérent est tenu de remettre le dossier d'inscription complet comprenant :

- le formulaire d'inscription, dans le format mis à disposition par le Club, rempli après avoir pris connaissance du Règlement Intérieur. L'adhérent ou son représentant, doit impérativement fournir un minimum de coordonnées téléphoniques et/ou de courriel. Le club se garde le droit de ne pas accepter une inscription dans le cas contraire.
- le montant de la cotisation pour la prochaine saison sportive annuelle incluant les frais de gestion, la licence et l'assurance (voir annexe 1),
- une photo de l'adhérent,
- un certificat médical de moins de 3 mois à la date de démarrage de l'activité de non contre-indication à la pratique de la discipline (aquagym prénatale pour les femmes enceintes, aquagym, bébés nageurs, école de natation, club 3-6 ans et natation adultes). En tout état de cause il doit être **postérieur au 30 juin de l'année en cours**. En cas d'inscription en cours de saison, le certificat médical devra dater de moins de 3 mois à la date de démarrage de l'activité.

Toutes les modalités d'inscription sont présentes et explicités sur le site internet du Club : www.lescolombesdebercy.fr

Une carte d'adhésion sera remise à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 3 : RENOUELEMENT D'INSCRIPTION

Pour renouveler son inscription aux Colombes de Bercy, l'adhérent de la saison précédente est tenu de remettre le dossier d'inscription complet comprenant :

- le formulaire d'inscription, dans le format mis à disposition par le Club, rempli après avoir pris connaissance du Règlement Intérieur. L'adhérent ou son représentant, doit impérativement fournir un minimum de coordonnées téléphoniques et/ou de courriel. Le club se garde le droit de ne pas accepter une inscription dans le cas contraire.
- le montant de la cotisation pour la prochaine saison sportive annuelle incluant les frais de gestion, la licence et l'assurance (voir annexe 1),
- une photo de l'adhérent,
- un certificat médical selon les conditions explicitées ci-dessous.

CERTIFICAT MEDICAL

Depuis le 1er juillet 2017, une nouvelle réglementation concernant la délivrance du certificat médical pour l'obtention d'une licence est entrée en vigueur. Sa durée de validité est désormais de 3 ans, **sous certaines conditions**. Jusqu'au 30 juin 2016, la durée du certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport (CACI) était d'un an. Cette nouvelle procédure découle de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 dans son article 41, des décrets d'application du 24 août 2016 et du 12 octobre 2016, et d'un arrêté du 20 avril 2017.

L'adhérent qui renouvelle son inscription doit remplir un questionnaire de santé et remettre au Club l'attestation s'il a répondu négativement à toutes les questions contenues dans le questionnaire. A défaut de remise de cette attestation ou s'il a répondu positivement à au moins une des questions du questionnaire de santé, il devra fournir un certificat médical de moins de 3 mois à la date de démarrage de l'activité de non contre-indication à la pratique de la discipline (aquagym prénatale pour les femmes enceintes, aquagym, natation, et activités aquatiques pour le club 3-6 ans). En tout état de cause il doit être **postérieur au 30 juin de l'année en cours**. En cas d'inscription en cours de saison, le certificat médical devra dater de moins de 3 mois à la date de démarrage de l'activité.

Un adhérent qui renouvelle 2 fois de suite son adhésion au Club (3 années consécutives de présence) devra fournir un nouveau certificat médical répondant aux conditions précitées.

Les Bébé nageurs et le Club 3ans-6ans n'entrent pas dans ce cadre de renouvellement d'inscription, et doivent donc fournir tous les ans un nouveau certificat médical répondant aux conditions précitées.

Toutes les modalités d'inscription sont présentes et explicitées sur le site internet du Club : www.lescolombesdebercy.fr
Une nouvelle carte d'adhésion sera remise à chaque adhérent.

ARTICLE 4 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont nécessaires pour toute adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez de droits sur vos données personnelles, notamment du droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment et directement en adressant un courrier électronique à info@lescolombesdebercy.fr.

ARTICLE 5 : TARIFS

Chaque année le montant de la cotisation est voté en Assemblée Générale sur proposition du Comité de Fonctionnement. Il se décompose en :

- les frais de dossier,
- la cotisation pour la discipline choisie,
- la licence F.S.C.F. selon la discipline,
- l'assurance.

ARTICLE 6 : MODES DE PAIEMENT ACCEPTES

Le paiement par carte bancaire (CB) doit être privilégié.

Dans le cas d'adhésion de plusieurs personnes d'une même famille ou l'adhésion d'un adhérent à plusieurs disciplines ou à plusieurs créneaux d'une même discipline, un paiement échelonné par 3 chèques pourra être accepté. Ces chèques seront émis par l'adhérent le jour de l'inscription et encaissés chaque trimestre (septembre/janvier/avril).

ARTICLE 7 : REDUCTIONS ACCORDEES

Le Club peut prendre en charge les demandes Ticket Loisirs et les demandes Réduc'Sport dont les conditions d'accès sont explicitées à l'adresse suivante : <http://paris.franceolympique.com/fr/module/99999635/4/reduc sport>

Les familles doivent impérativement produire les documents de la CAF postérieurs au mois de juillet de l'année en cours. L'aide ne pourra être acceptée que si les documents demandés ont été produits par les familles dans les délais (le 15 novembre de l'année en cours).

Il n'est accordé aucune autre sorte de réduction.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Jusqu'au 31 janvier de la saison en cours, l'adhérent peut mettre un terme à son adhésion au club et demander à être remboursé.

Après le 31 janvier de la saison en cours, seul un problème médical dûment justifié par un certificat médical (la date du certificat faisant foi) ou un déménagement peut donner lieu à remboursement. Le problème rencontré entraînera l'arrêt total et définitif de l'activité de l'adhérent.

Dans tous les cas, le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, tout mois commencé étant dû, les frais de gestion et la licence de l'activité ôtés du montant à rembourser.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE MODIFICATION EN COURS D'ANNEE

La modification de créneau horaire ne peut se faire que sur proposition d'un entraîneur ou sur demande de l'adhérent, après validation par l'entraîneur et sous réserve de places disponibles dans le créneau souhaité.

Organisation

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE DEROULEMENT DU CRENEAU HORAIRE

Le créneau indiqué lors de l'inscription s'entend de l'entrée dans l'établissement à la sortie de l'établissement. Ceci intègre le passage par les vestiaires et les douches avant le cours et après le cours.

L'accès aux vestiaires ne peut se faire que sur présentation de la carte d'adhérent du club valide pour la saison en cours.

ARTICLE 11 : GESTION DES VESTIAIRES

Le représentant du club des Colombes de Bercy indiquera avant le cours les numéros des vestiaires à utiliser pour se changer.

Le règlement du fonctionnement des vestiaires est défini par la Ville de Paris. Chaque adhérent est dans l'obligation de s'y conformer. Les personnels de la piscine sont les représentants de la Ville de Paris et sont en charge de la bonne application du règlement.

Il est obligatoire de se déchausser avant les vestiaires et interdit de courir dans les douches.

Il est interdit aux familles des enfants en école de natation, de descendre dans les vestiaires.

Concernant les adultes accompagnants les Bébés nageurs, la présence des deux adultes est tolérée dans un même vestiaire. Pour le Club 3-6 ans, l'enfant devra être dans un vestiaire (H ou F) avec l'un des deux adultes.

Dans le cas d'une famille avec deux bébés nageurs, deux adultes doivent être présents dans le bassin d'initiation.

Le Club ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations. Il est ainsi recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

ARTICLE 12 : MATERIEL

Tous les cours comprennent le matériel didactique lié à l'enseignement et à la pratique de la natation. Le matériel personnel (maillot, lunettes, bonnet, palmes...) est à la charge de l'adhérent.

Lors des entraînements, l'adhérent peut apporter son propre matériel (planche, pull-buoy, plaquettes, mini-palmes...) qui peut être demandé aux nageurs. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation desdits matériels.

ARTICLE 13 : FERMETURE DES INSTALLATIONS

Le Club des Colombes de Bercy loue les installations où se déroulent les diverses activités.

Celui-ci ne pourra pas être tenu responsable des éventuelles fermetures imposées par la Ville de Paris pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement de l'adhésion ne pourra être effectué, ni exigé.

Le Club informera, dans la mesure du possible, les adhérents concernés (site internet, sms, courriels...).

Responsabilité et sécurité

ARTICLE 14 : ASSURANCE

L'association Club des Colombes de Bercy, est assurée au titre de la garantie Responsabilité Civile auprès de la compagnie d'assurance AXA (n°76122500102). La responsabilité du Club est limitée à la pratique des activités proposées pendant les entraînements ou compétitions auxquels il participe.

L'adhérent ou son représentant s'engage à vérifier auprès de sa propre compagnie d'assurance le niveau de couverture de son contrat Responsabilité Civile pour ce qui concerne la Couverture Individuelle Accident.

ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE

Au moment de son inscription, l'adhérent ou son représentant doit s'assurer qu'il a bien coché la case d'autorisation ou d'opposition au Droit à l'Image, afin que le Club puisse prendre les mesures nécessaires à la diffusion ou la non-diffusion de toute image le représentant. Pour les enfants mineurs, l'autorisation ou l'opposition devra être donnée par le responsable légal (père, mère ou tuteur). En cas d'autorisation, la diffusion des images pourra être faite sur le site web du Club : www.lescolombesdebercy.fr ou sur tous documents tels que plaquettes, affiches.

L'adhérent dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression.

ARTICLE 16 : COMMUNICATION - CONTACTS

Le club possède :

- un site internet : www.lescolombesdebercy.fr
- un courriel : info@lescolombesdebercy.fr
- une adresse de correspondance au club :

Les Colombes de Bercy
MDA Boite N°103
181 avenue Daumesnil
75012 Paris

ARTICLE 17 : SANCTIONS

La fréquence importante d'absences non justifiées - constatées par le maître-nageur - d'un adhérent et toute mauvaise conduite durant les créneaux horaires pourront faire l'objet de sanctions décidées par le Comité de Fonctionnement. Les sanctions prises seront tout d'abord un avertissement oral, ensuite une mise au bord du bassin et cela pourra aller jusqu'à l'exclusion du club.

Tout manquement à l'application de ce règlement intérieur entraînera une sanction prévue dans cet article.

ARTICLE 18 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité de Fonctionnement pour approbation par l'Assemblée Générale.

Toute situation non prévue dans le règlement intérieur sera soumise à l'arbitrage du Président du Club, en concertation avec le Bureau et/ou le Comité de Fonctionnement.

Dispositions particulières

Aquagym Prénatale – Post natale

ARTICLE 19 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET TARIFAIRES

L'inscription et la tarification (voir annexe 1) pour cette activité sont proposées par le biais d'une carte de 4 ou 8 cours à utiliser librement (prénatal et postnatal). L'adhésion est obligatoire pour cette activité.

Le club accueille les futures mamans quel que soit le nombre de semaines de grossesse. Seul le certificat médical de non-contre-indications est indispensable.

Le club accueille également les mamans après leur accouchement durant 4 séances maximum. Un certificat médical est nécessaire.

Bébés nageurs (6 mois-3 ans) – Club 3-6 ans

ARTICLE 20 : CONDITIONS MEDICALES

Il est indispensable de respecter les conditions médicales concernant les vaccinations :
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F767.xhtml>

ARTICLE 21 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Remplir le formulaire d'inscription pour l'activité « Bébés nageurs » ou « Club 3-6 ans ».
- Pour les « Bébés nageurs », l'enfant doit être âgé de plus de 6 mois (révolu le jour de la 1ère séance).
- Joindre obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à l'activité (voir Article 3 et Article 20).
- L'enfant doit être accompagné d'au moins un adulte (parent ou représentant légal ou accompagnant autorisé).
- Le droit d'entrée de deux accompagnants maximum pour l'activité est compris dans l'abonnement.

ARTICLE 22 : ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT

La cotisation donne le droit à l'entrée pour deux adultes plus un enfant. Ainsi **deux adultes par enfant maximum** seront accueillis lors du cours.

Les parents ou responsables légaux qui confieront leur enfant à une tierce personne, vérifieront que tout à chacun est bien couvert par l'assurance de Responsabilité Civile de la famille.

L'enfant est sous la responsabilité de l'adulte ou des adultes accompagnateurs.

ARTICLE 23 : LES CONSIGNES OBLIGATOIRES

- Le maillot de bain ou l'aqua-couche est obligatoire (short, bermudas et jupe de bain sont interdits).
- Le port du bonnet de bain est obligatoire.
- Seuls les enfants inscrits sont autorisés à participer à l'activité.
- Les adultes doivent impérativement être en maillot de bain.
- Les adultes et les enfants doivent prendre une douche savonnée avant l'entrée dans le bassin.
- Il est interdit de manger sur le bord des bassins.

ARTICLE 24 : LES CONTRE-INDICATIONS TEMPORAIRES

Respectez les contre-indications médicales ci-dessous :

| | | |
|---|---|--|
| O.R.L. | OREILLES | Otites aiguës et paracentèse (contre-indication jusqu'à guérison) Otites chroniques (contre-indication définitive, sauf prothèses spéciales prescrites par un spécialiste). |
| | NEZ | Rhinites (contre-indication si écoulement purulent) |
| | LARYNX PHARYNX | Angine Laryngite Pharyngite |
| YEUX | Conjonctivite purulente et/ou fièvre | |
| PEAU | Toutes les affections cutanées infectieuses, eczéma, impétigo, lésions impétigineuses, mycoses de tout type. | |
| GENITO-URINAIRE | Infections génitales et urinaires | |
| DIARRHEES | Quelque soit la cause | |
| FIEVRES | Toute température supérieure à 38°C, car elle peut être le premier signe d'une maladie infectieuse contagieuse (au stade de l'incubation). | |
| INFECTIONS | Toutes les maladies infectieuses à éviction obligatoire : varicelle, oreillons, scarlatine, rougeole... | |
| Signalez dès que possible tout cas de rubéole et de varicelle, afin que nous puissions en avvertir les femmes enceintes. | | |
| VACCINATIONS | Après toute vaccination, contre-indication de 48 heures pour attendre une éventuelle réaction locale et contre-indication de 4 jours après celle de la rougeole, En cas de réaction locale, tant qu'elle existe , En cas de croûte (BCG, varicelle), tant qu'elle(s) n'est (sont) pas tombée(s) . | |

Ecole de natation Enfants

ARTICLE 25 : POUR LES ENFANTS MINEURS

Chaque parent d'enfant mineur doit accompagner son enfant jusqu'à l'entrée de la piscine et s'assurer que l'activité a bien lieu.

Les parents doivent obligatoirement être présents à la fin du cours pour récupérer leurs enfants dès la sortie des vestiaires. Dans l'éventualité d'un retard des parents, ceux-ci doivent demander, en début d'année, à leurs enfants de les attendre dans le hall de la piscine.

Si l'enfant doit quitter le cours avant la fin, les parents doivent fournir une autorisation écrite et venir le chercher dans les locaux de la piscine.

Les parents peuvent également autoriser le Club à laisser l'enfant quitter seul l'établissement après son activité en déclarant expressément cette autorisation sur le formulaire d'inscription.

En cas de besoin, les coordonnées téléphoniques de la piscine Jean Boiteux sont : [01 40 02 08 08](tel:0140020808)

Les parents ne sont pas admis sur le bord du bassin ni dans les vestiaires.

Ecole de natation Compétition

ARTICLE 26 : ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

L'adhérent qui s'inscrit au groupe "Compétition" s'engage à participer assidûment aux entraînements. Des absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non-engagement en compétition.

ARTICLE 27 : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Un planning prévisionnel des compétitions sera fourni par l'entraîneur. Ce planning sera mis en ligne sur le site de l'Association.

Le nageur s'engagera sur un « Contrat du Nageur » qui lui sera soumis.

Les nageurs de ce groupe sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par l'entraîneur. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement.

Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'inscription et des éventuels autres frais engagés par le Club.

Le Club ne prend pas en charge l'organisation des déplacements vers les lieux de compétitions à Paris et en région parisienne. Les parents sont responsables de la présence des compétiteurs sur le site de la compétition.

Dans le cadre de la compétition fédérale annuelle de la F.S.C.F., le Club organise les déplacements et l'hébergement des compétiteurs. Le Club ne prend en charge qu'une partie des frais, le complément étant à la charge des parents.